

ANNEXE 51-102A3

DÉCLARATION DE CHANGEMENT IMPORTANT

1. **Dénomination et adresse de la société**

Tidewater Renewables Ltd. (la « **Société** » ou « **Tidewater Renewables** »)
222 – 3rd Avenue SW, bureau 900
Calgary (Alberta) T2P 0B4, Canada

2. **Date du changement important**

Le 28 novembre 2022

3. **Communiqué**

Un communiqué a été diffusé le 28 novembre 2022 par l'entremise de Newswire.

4. **Résumé du changement important**

Le 28 novembre 2022, les conseils d'administration de Tidewater Midstream and Infrastructure Ltd. (« **Tidewater Midstream** ») et de Tidewater Renewables ont annoncé la nomination de Robert Colcleugh au poste de chef de la direction intérimaire des deux sociétés, avec prise d'effet le 28 novembre 2022. M. Colcleugh, actuellement administrateur de Tidewater Midstream, remplace Joel MacLeod, qui quitte ses fonctions de dirigeant et d'administrateur afin d'explorer de nouveaux horizons. Thomas Dea occupera le poste de président du conseil de Tidewater Midstream et M. Colcleugh, le poste de président du conseil de Tidewater Renewables. Après le départ de M. MacLeod, Brett Gellner continuera d'agir en qualité d'administrateur principal indépendant de Tidewater Renewables.

5.1 **Description circonstanciée du changement important**

Le 28 novembre 2022, les conseils d'administration de Tidewater Midstream et de Tidewater Renewables ont annoncé la nomination de Robert Colcleugh au poste de chef de la direction intérimaire des deux sociétés, avec prise d'effet le 28 novembre 2022. M. Colcleugh, actuellement administrateur de Tidewater Midstream, remplace Joel MacLeod, qui quitte ses fonctions de dirigeant et d'administrateur afin d'explorer de nouveaux horizons.

M. Colcleugh possède une vaste expérience en gestion pétrolière et gazière, ainsi qu'une expérience considérable des fonctions de dirigeant dans le domaine des affaires et celui des marchés des capitaux. Thomas Dea occupera le poste de président du conseil de Tidewater Midstream et M. Colcleugh, le poste de président du conseil de Tidewater Renewables. Après le départ de M. MacLeod, Brett Gellner continuera d'agir en qualité d'administrateur principal indépendant de Tidewater Renewables.

M. Colcleugh siège au conseil de Tidewater Midstream depuis le 25 mai 2017. Au cours des 25 dernières années, il a exercé différentes fonctions liées à l'exploitation et à la prestation de services-conseils en plus de siéger sur divers conseils d'administration au sein d'un grand nombre de sociétés du secteur de l'énergie et de banques d'investissement canadiennes et d'envergure mondiale.

5.2 **Information sur les opérations de restructuration**

Sans objet.

6. **Application du paragraphe 2 de l'article 7.1 du Règlement 51-102**

Sans objet.

7. **Information omise**

Sans objet.

8. **Membre de la haute direction**

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Raymond Kwan, chef des finances de la Société, au 1-587-475-0210.

9. **Date de la déclaration**

Le 30 novembre 2022

ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Certains des énoncés qui figurent dans la présente déclaration de changement important constituent des énoncés prospectifs et de l'information prospective (collectivement appelés dans les présentes des « **énoncés prospectifs** ») au sens des lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables. Ces énoncés prospectifs se rapportent à des événements, à des conditions ou au rendement financier futurs de Tidewater Midstream ou de Tidewater Renewables et sont fondés sur la conjoncture économique future et sur des lignes de conduite ultérieures. Tous les énoncés, exception faite des énoncés se rapportant à des faits historiques, pourraient constituer des énoncés prospectifs. Les énoncés prospectifs se reconnaissent habituellement par l'utilisation d'expressions et de termes tels que « chercher », « anticiper », « prévoir », « planifier », « continuer », « estimer », « s'attendre à », « projeter », « prédire », « éventuel », « cibler », « avoir l'intention de », « pouvoir », « devoir », « croire » et d'autres expressions similaires utilisées au conditionnel, au futur ou dans leur forme négative. Plus particulièrement, la présente déclaration de changement important renferme des énoncés prospectifs se rapportant, notamment, à ce qui suit : les perspectives commerciales de Tidewater Midstream et de Tidewater Renewables; la génération et la création de valeur pour les parties prenantes de Tidewater Midstream ou de Tidewater Renewables; et l'application soutenue des plans d'affaires de Tidewater Midstream et de Tidewater Renewables. Ces énoncés comportent des risques connus et inconnus, des hypothèses, des impondérables et d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats ou les événements réels diffèrent considérablement de ceux qui sont prévus dans ces énoncés prospectifs. Tidewater Renewables est d'avis que les attentes que traduisent ces énoncés prospectifs sont raisonnables, mais rien ne garantit qu'elles s'avéreront exactes. Il ne faut pas se fier indûment aux énoncés prospectifs qui figurent dans la présente déclaration de changement important.

Bien que les énoncés prospectifs qui figurent dans la présente déclaration de changement important soient fondés sur des hypothèses que la direction de Tidewater Renewables juge raisonnables, Tidewater Renewables ne peut garantir aux investisseurs que les résultats réels seront conformes à ces énoncés prospectifs. En ce qui a trait aux hypothèses formulées dans la présente déclaration de changement important, Tidewater Renewables a formulé des hypothèses concernant, sans toutefois s'y limiter, ce qui suit : la capacité d'appliquer son plan d'affaires; les tendances économiques générales et sectorielles; les risques liés à la réglementation; le prix des marchandises et de l'énergie renouvelable; la demande soutenue ou accrue pour des carburants renouvelables; ainsi que d'autres hypothèses formulées dans les dernières notices annuelles respectives de Tidewater Midstream et de Tidewater Renewables, qui peuvent être consultées sur leurs profils SEDAR respectifs, à l'adresse www.sedar.com. L'information prospective qui figure dans la présente déclaration de changement important exprime les perspectives établies à la date de la présente déclaration de changement important et elle pourrait faire l'objet d'un changement après cette date. Toutefois, à moins qu'elle soit tenue de le faire en vertu de la loi, Tidewater Renewables n'est pas tenue (et décline expressément toute obligation) de mettre à jour ou de modifier les déclarations qui renferment de l'information prospective, de même que les facteurs ou les hypothèses qui sous-tendent ces déclarations, que ce soit pour tenir compte de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou d'autres facteurs. L'information prospective qui figure dans la présente déclaration de changement important est présentée sous réserve des mises en garde exprimées dans les présentes.